

SD/LV/AB - 2026/653/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JOURNEES FOURME 3-4 OCTOBRE/  
675RANDONNEURSPARKINGSTABILISEJACQUINS3OCT(DEPARTSRANDONNEES).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2026 de l'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS, représentée par Monsieur Marcel COUHET - ESPACE DES ASSOCIATIONS - 20 avenue Thermale - 42600 MONTBRISON pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, et pour neutraliser une partie du domaine public (circulation et stationnement) sur la contre-allée le long du complexe cinématographique REX dans le cadre des départs des randonnées pédestres de 28 et 46 km et le stationnement des véhicules desdits randonneurs, le samedi 3 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle et à utiliser la contre-allée de l'avenue Charles De Gaulle le long du complexe cinématographique sis au n° 10 en zone de stationnement des cars assurant le transport des randonneurs suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux des randonneurs sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : CONTRE-ALLEE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE - à hauteur du n°10 le long du complexe cinématographique

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCULATION

Le stationnement sur la totalité des emplacements et la circulation seront interdits à tous autres véhicules que les cars assurant le transport des randonneurs.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 2 OCTOBRE 2026 à partir de 14 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 à 20 heures.



## ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – PROPRETÉ – PUBLICATION/AFFICHAGE

### 1 – SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

### 2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/09/26.

### 3 – PROPRETÉ

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets qui auront pu être laissés sur place au cours de la journée.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

## ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

## ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – Logistique,
- Association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS / [marcel.couhert@free.fr](mailto:marcel.couhert@free.fr),
- Direction EJS / réservations de salles,
- Comité des Fêtes / [comitedesfetes@ville-montbrison.fr](mailto:comitedesfetes@ville-montbrison.fr),
- Direction Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- Association COGEJAC / [tintincharlie@hotmail.fr](mailto:tintincharlie@hotmail.fr),
- La Presse.



Le 4 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué